

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 23 septembre 2026

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	27

**L'an deux mille vingt-six
et le 23 septembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Présents : ALARY Isabelle, BISTOUR-AYME Nathalie, CATHALA Sylvie, DARGET Catherine, DA ROS Yves, DUBREUIL Philippe, GAIRIN Guillaume, GOURIOU Jean-Yves, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, POUPONNEAU Francis, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, RATON Laure, ROBERT Florence, ROQUES François, SÉGUR Roger, VILETTES Max, BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel, GINESTET Ludovic, LEFRANC Delphine.

Date d’Affichage : 17 septembre 2026**Absents excusés (pouvoirs) :**

CHAUBARD Fabien donne pouvoir à PUJOLAR Théo
FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
LOPEZ Anthony donne pouvoir à ROQUES François
BATAILLER Claire donne pouvoir à BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel
COUCHET Michelle donne pouvoir à LEFRANC Delphine

N° 61-2026

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Centre Communal d’Action Sociale – Subvention 2026

Afin d’assurer le bon fonctionnement du budget, il est demandé au conseil municipal d’attribuer au titre de l’exercice 2026 une subvention au CCAS d’un montant de 12 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget, chapitre 65.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 25 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.